



### **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-185**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 mai 2023 tel que proposé.

---

**2023-186**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2023-187**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2022 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 26 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'Écho du mercredi 26 avril 2023, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2022;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2022, le tout, suivant leur forme et teneur.

---

**2023-188**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU  
CENTRE DES FEMMES L'HÉRITAGE**

CONSIDÉRANT que le Centre des femmes l'Héritage organise un souper et une soirée visant à souligner son 40<sup>e</sup> anniversaire, le 13 juillet 2023 à la Ferme Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le Centre des femmes l'Héritage demande une contribution financière à la Ville de Louiseville et invite le conseil municipal à participer à l'évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ au Centre des femmes l'Héritage dans le cadre de l'organisation de son 40<sup>e</sup> anniversaire;

QUE messieurs Yvon Deshaies et Alain Pichette soient autorisés à participer au souper et à la soirée qui aura lieu le 13 juillet à la Ferme Nouvelle-France et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-189**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE –  
TOURNOI DE GOLF ANNUEL**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale tiendra sa 16<sup>e</sup> édition du tournoi de golf annuel organisé au profit des élèves, le samedi 27 mai 2023 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a sollicité l'appui financier de la Ville de Louiseville;

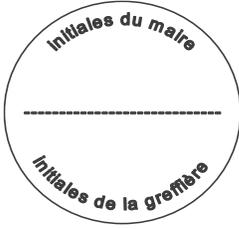
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue financièrement au tournoi de golf annuel de l'école secondaire l'Escale par une commandite d'un trou au coût de 150 \$;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2023.

---



**2023-190**

**MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 2021-355 – NOMINATION DES MEMBRES DES  
DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-355 nommant des membres sur les différents comités liés à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à cette résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la composition du comité intitulé « Festival de la galette » soit modifiée comme suit, à savoir :

**Festival de la galette** : M. Alain Pichette

QU'UN comité soit ajouté, à savoir :

**SANA (Service d'accueil des nouveaux arrivants)** : M<sup>me</sup> Françoise Hogue Plante

---

**2023-191**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU BRUNCH-BÉNÉFICE DE MOISSON  
MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec tiendra son brunch-bénéfice le 28 mai 2023 au Delta de Trois-Rivières et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cette activité bénéfice;

POUR CE MOTIF,

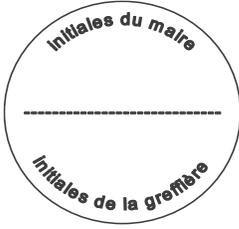
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec le 28 mai 2023 au Delta de Trois-Rivières et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2023-192**

**AUTORISATION À LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS – DEMANDE DE SUBVENTION  
AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ –  
PROJET « BÂTISSONS L'AVENIR »**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;



CONSIDÉRANT que Les Services de garde Gribouillis désire soumettre une demande de subvention pour la mise en place du projet « BÂTISSONS L'AVENIR » pour le futur centre de la petite enfance projeté à Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte le projet « BÂTISSONS L'AVENIR » afin de rapprocher les enfants de la nature dans le cadre d'un milieu qui soit à la fois ludique et éducatif;

CONSIDÉRANT que Les Services de garde Gribouillis sont en processus d'achat d'un terrain avec la Ville en vue de l'établissement d'une nouvelle garderie à Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise Les Services de garde Gribouillis à déposer une demande de subvention pour le projet « BÂTISSONS L'AVENIR » dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé conditionnellement à l'achat par Les Services de garde Gribouillis d'un terrain appartenant actuellement à la Ville de Louiseville.

---

**2023-193**

**REPORT SOLDE VACANCES**

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde d'heures de vacances 2022 qui devaient être prises avant le 30 avril 2023 pour les employés suivants :

- Maude-Andrée Pelletier, Marie-Claude Loyer, Sonia Plante, Guillaume St-Pierre, Alain Béland, Dominic Vincent, Alain Deveault, René Boilard et Luc Lapointe

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de leur permettre un prolongement pour écouler ces heures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER ces employés à prendre le solde des heures de vacances 2022, et ce, jusqu'au 30 juin 2023 inclusivement plutôt qu'avant le 30 avril 2023.

---

**2023-194**

**RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-02 ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE LOUISEVILLE – POSTE PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION – TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville crée un poste de préposé à la réglementation à temps partiel;



CONSIDÉRANT que les parties désirent fixer les modalités de travail du préposé à la réglementation par lettre d'entente;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2023-02 a été signée le 13 avril 2023 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le contenu de ladite lettre d'entente et la signature du directeur général fixant la création et les modalités de travail du poste de préposé à la réglementation.

---

**2023-195**

#### **EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche de deux sauveteurs pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Camille Bérubé comme premier sauveteur et Marguerite Lamy comme deuxième sauveteur, pour la période estivale 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Camille Bérubé à titre de premier sauveteur et Marguerite Lamy à titre de deuxième sauveteur pour la période du 11 juin au 27 août 2023 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, au taux horaire de 18,00 \$;

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

---

**2023-196**

#### **EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR**

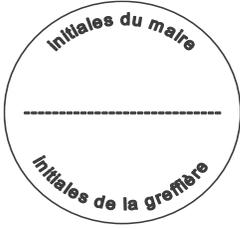
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est responsable d'embaucher et de rémunérer les accompagnateurs pour le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour 2023, soit Laura Dufresne;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche la personne suivante pour l'été 2023, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :



Titre : **Accompagnateur/accompagnatrice**

- Laura Dufresne

Période : Du 1<sup>er</sup> juin au 25 août 2023

*L'accompagnatrice travaillera un maximum de 40 heures/semaine ou selon les besoins.*

Formation : *Une formation pour l'accompagnatrice aura lieu la fin de semaine du 3 et 4 juin 2023.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 17,00 \$

---

**2023-197**

**DOTATION DU POSTE D'AGENTE AUX LOISIRS SUR UNE BASE RÉGULIÈRE  
ET À TEMPS PLEIN – RAPHAËLE BARON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler le nouveau poste d'agent(e) aux loisirs suite à la conclusion de la lettre d'entente 2023-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville, le tout adopté par la résolution 2023-092 de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce poste est sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que ce poste, en fonction de bien servir notre population, comporte une implication lors d'activités ou d'événements qui se déroulent en dehors de l'horaire habituel de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, donc de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculum vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite datée du 27 avril 2023 de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et culture, d'accorder le poste d'agente aux loisirs à madame Raphaële Baron en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le poste d'agente aux loisirs, sur une base régulière à temps plein, au Service des loisirs et de la culture, soit attribué à madame Raphaële Baron, à compter du 5 juin 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente 2023-01, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective;

QUE ce poste d'agente aux loisirs soit de 35 heures par semaine selon un horaire habituel de 5 jours de 7 heures du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 avec une heure non rémunérée pour le repas, assorti également, pour les activités et les événements, d'un horaire variable de jour, de soir et de fin de semaine sans obligation pour l'employeur d'accorder une fin de semaine sur deux, le tout selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et les dispositions de la lettre d'entente 2023-01;

QUE pour assurer la transition avec la nouvelle ressource, une banque de 28 heures est octroyée à madame Isabelle Giguère pour fin de consultation et d'accompagnement après son départ à la retraite en juillet 2023 et que cette somme lui sera versée à la mi-juillet 2023.

---

**2023-198**

**DOTATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN –  
MARCO LEFEBVRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville devait combler un poste de préposé sur une base régulière et à temps plein à la suite de la démission de monsieur Francis Goulet;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite datée du 27 avril 2023 de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et culture, d'accorder le poste de préposé à monsieur Marco Lefebvre en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture soit attribué à monsieur Marco Lefebvre, à compter du 9 mai 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime.

---

**2023-199**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 751 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-139 à la séance ordinaire du 11 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-146;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 751 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Louiseville.

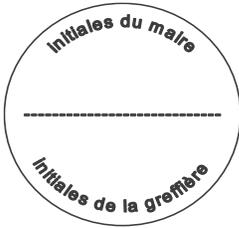
---

**2023-200**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-140 à la séance ordinaire du 11 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-147;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 752 amendant le règlement numéro 733 sur la tarification des services (2023).

---

**2023-201**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473  
INTITULÉ « ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-141 à la séance ordinaire du 11 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-148;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 753 abrogeant le règlement numéro 473 intitulé « Ententes relatives à des travaux municipaux ».

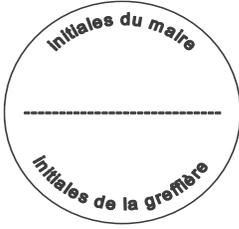
---

**2023-202**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION ET  
RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN LAC ST-PIERRE OUEST –  
VOIRIE ET TERRASSEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-179 à la séance extraordinaire du 17 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-183;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 754 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin Lac Saint-Pierre Ouest – voirie et terrassement.

---

### **2023-203**

#### **VENTE DÉFINITIVE SUITE À LA VENTE POUR TAXES EN FAVEUR DE 9342-8837 QUÉBEC INC. – LOTS 4 019 762, 4 019 782 ET LOT 4 019 786 (CARMEN RINGUETTE (LACHANCE))**

CONSIDÉRANT que les immeubles appartenant à madame Carmen Ringuette (Lachance) ont été mis en vente par défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles sont respectivement connus et désignés comme suit, à savoir :

- Lot 4 019 786, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, avec bâtisse dessus construite et portant les numéros civiques 330 et 332, avenue Royale, Louiseville;
- Lots 4 019 762 et 4 019 782, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, avec bâtisse dessus construite et portant les numéros civiques 350 et 352, avenue Royale, Louiseville.

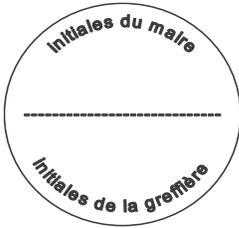
CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2022, ces immeubles ont été adjugés à 9342-8837 Québec inc., étant le plus haut et le dernier enchérisseur;

CONSIDÉRANT que l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à l'écoulement d'un délai d'un an suivant l'adjudication, l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble, et ce, en autant que le propriétaire n'ait pas procédé au rachat de l'immeuble ou exercer son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que dans le présent dossier, le délai d'un an suivant l'adjudication et permettant au propriétaire de racheter l'immeuble ou d'exercer son droit de retrait n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 525 *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif de la part du conseil municipal en n'importe quel temps avant l'expiration dudit délai, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble qui doit alors intervenir à l'acte de vente pour attester de son consentement;

CONSIDÉRANT que madame Carmen Ringuette (Lachance) intervient à l'acte de vente en faveur de 9342-8837 Québec inc. afin d'y consentir;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte définitif, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de l'adjudicataire 9342-8837 Québec inc., le tout, conditionnellement à ce que le propriétaire, madame Carmen Ringuette (Lachance) intervienne audit acte de vente;

QUE les honoraires et frais de notaire pour l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-204**

**DEMANDE DE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MRC MASKINONGÉ – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Carrefour jeunesse emploi MRC Maskinongé » est propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 4 409 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé et situé au 401 et 403, avenue Saint-Laurent à Louiseville;

CONSIDÉRANT que ledit organisme exerce ses activités sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT que « Carrefour jeunesse emploi MRC Maskinongé » a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

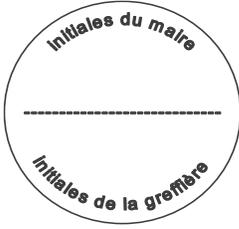
CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des documents à l'appui de cette demande;

CONSIDÉRANT que « Carrefour jeunesse emploi MRC Maskinongé » serait un organisme sans but lucratif, seul utilisateur de l'immeuble situé au 401-403, avenue Saint-Laurent à Louiseville et que les activités qu'ils exercent semblent être des activités admissibles au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que lesdites activités semblent également constituer l'utilisation principale de l'immeuble;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance soumise par « Carrefour jeunesse emploi MRC Maskinongé » aux fins d'exemption de toute taxe foncière sur l'immeuble situé au 401-403, avenue Saint-Laurent à Louiseville, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celui-ci.

---

**2023-205**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 304 474,25 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 304 474,25 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 304 474,25 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2023-206**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - PAVAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus accumulé affecté Pavage en 2021 pour des projets futurs de pavage;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 45 000 \$ dans ce surplus affecté pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Pavage.

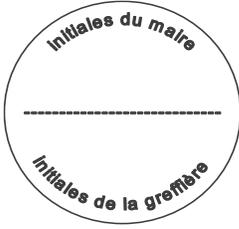
---

**2023-207**

**TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ PROGRAMME RÉNO-FACADES AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT que le surplus affecté Programme Réno-façades a été créé par la résolution 2013-190 pour la création d'un fonds de subvention aux fins du programme Réno-Façades;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté Programme Réno-façades n'a plus sa raison d'être compte tenu de la fin du programme et qu'il est opportun de retourner au surplus



accumulé non affecté les sommes excédentaires au surplus affecté Programme Réno-façades, soit 13 935,53 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 13 935,53 \$ du surplus affecté Programme Réno-façades au surplus accumulé non affecté.

---

#### **2023-208**

##### **TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ RÈGLEMENT 576 VOLET 1 AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT que le surplus affecté Règlement 576 volet I a été créé par la résolution 2015-470 afin de réserver des sommes pour des demandes d'aide financière éventuelle dans le cadre du règlement 576 pour des projets visant à exploiter ou implanter une nouvelle entreprise ou une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté Règlement 576 volet I n'a plus sa raison d'être compte tenu de la fin du règlement 576 et qu'il est opportun de retourner au surplus accumulé non affecté les sommes excédentaires au surplus affecté Règlement 576 volet I, soit 20 274,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 20 274,00 \$ du surplus affecté Règlement 576 volet I au surplus accumulé non affecté.

---

#### **2023-209**

##### **TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ COVID-19 AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

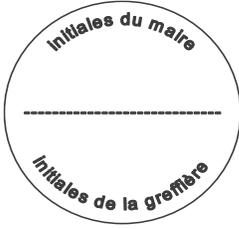
CONSIDÉRANT que le surplus affecté COVID-19 a été créé par la résolution 2021-158 suite à la réception de l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la reddition de compte faite aux citoyens en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le financement des dépenses a été puisé à même le budget d'opérations courantes plutôt que par le surplus affecté COVID-19;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté COVID-19 n'a plus sa raison d'être et qu'il est opportun de retourner au surplus accumulé non affecté les sommes excédentaires au surplus affecté COVID-19, soit 346 105 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 346 105 \$ du surplus affecté COVID-19 au surplus accumulé non affecté.

---

**2023-210**

**TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ  
DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire créer un surplus Développement pour être en mesure de saisir les occasions et opportunités lorsqu'elles se présentent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté Développement, et ce, afin de prévoir les sommes nécessaires en temps opportun;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 100 000 \$ dans ce surplus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 100 000 \$ dans le surplus accumulé affecté Développement;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Développement.

---

**2023-211**

**TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ  
ALÉAS ENVIRONNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire créer un surplus pour faire face aux phénomènes, manifestations physiques ou activités humaines qui sont susceptibles d'occasionner des pertes, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté Aléas environnementaux, et ce, afin de prévoir les sommes nécessaires en temps opportun;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 200 000 \$ dans ce surplus;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 200 000 \$ dans le surplus accumulé affecté Aléas environnementaux;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 200 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Aléas environnementaux.

---

### **2023-212**

#### **TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART 2023 – 3,25 \$ PER CAPITA**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2023, soit 3,25 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 23 634,00 \$ pour l'année 2023, soit 7 272 de population à 3,25 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 23 634,00 \$ au Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2023;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951.

---

### **2023-213**

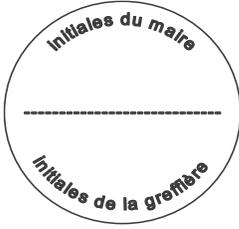
#### **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 avril 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 avril 2023, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

---



**2023-214**

**UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS**

CONSIDÉRANT le dépôt des amendements budgétaires au 30 avril 2023 par la trésorière à la présente séance et suite aux revenus excédentaires 2023 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

---

**2023-215**

**TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX, DÉVELOPPEMENT, DISSOLUTION CRCL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2022 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, assainissement des eaux, développement et dissolution CRCL;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2023 pour le rapport financier de l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2022, pour un total de 260 878,71 \$, se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	185 373,17 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	32 687,57 \$
Surplus accumulé affecté développement :	24 000,00 \$
Surplus accumulé affecté dissolution CRCL :	18 817,97 \$

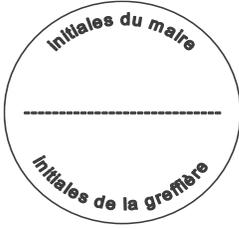
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2022, pour un total de 260 878,71 \$, aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	185 373,17 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	32 687,57 \$
Surplus accumulé affecté développement :	24 000,00 \$
Surplus accumulé affecté dissolution CRCL :	18 817,97 \$

---



**2023-216**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2023.

---

**2023-217**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 745 intitulé « Règlement concernant la création d'un comité pour la démolition d'immeubles » est entré en vigueur le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) élus membres du comité relatif à la démolition d'immeubles et d'un élu substitut;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement 745, le mandat des membres du comité est d'un (1) an et peut être renouvelé par résolution du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Mike Touzin à titre de président du comité relatif à la démolition d'immeubles pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable par résolution;

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Françoise Hogue Plante et monsieur Gérald Allard à titre de membres du comité relatif à la démolition d'immeubles pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable par résolution;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Alain Pichette à titre de substitut au comité relatif à la démolition d'immeubles pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable par résolution.

---

**2023-218**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BRASSETTE L'AMI – 265, AVENUE ST-LAURENT –  
MATRICULE : 4724-51-5206**

CONSIDÉRANT que la Brassette l'Ami, représentée par monsieur Sylvain Lamy, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la réfection de la terrasse commerciale;



CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 265, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 075 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Tony Garneau, Sylvain Bellemare et Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans le secteur assujéti au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. (article 1.4) et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 du même règlement;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères d'évaluation sont édictés à l'article 3.8 – Terrasses de restauration/café-terrasses, dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser la réfection de la terrasse commerciale, car elle était devenue dangereuse et de ce fait, monsieur Lamy a tout de suite commencé le démantèlement de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications au dossier, aucune autorisation n'avait été donnée pour l'aménagement antérieur de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse aura les mêmes dimensions, implantations et hauteur, et que les mêmes couleurs de matériaux seront utilisés;

CONSIDÉRANT que le plancher sera en bois traité et teint à la fin de la saison, qu'un mur décoratif en bois traité sera installé, que les mêmes rampes en fer forgé et les mêmes banquettes seront réutilisées et les banquettes seront repeintes de la même couleur rouge;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Brassette l'Ami, représentée par monsieur Sylvain Lamy, dans le but d'autoriser réfection de la terrasse commerciale, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Brassette l'Ami, représentée par monsieur Sylvain Lamy, dans le but d'autoriser réfection de la terrasse commerciale;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2023-219**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – RODNEZ DÉPÔT – 245, AVENUE ST-LAURENT –  
MATRICULE : 4724-51-9034**

CONSIDÉRANT que Rodnez Dépôt, représenté par monsieur Joseph Frantz Rodnez, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 245, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 105 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Joseph Frantz Rodnez;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT qu'une première demande d'affichage a été proposée par monsieur Rodnez et présentée au CCU du 6 décembre 2022 avec recommandation au conseil de refuser la demande et de proposer un autre affichage plus précis;

CONSIDÉRANT que cette demande a été refusée par les membres du conseil municipal à la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Rodnez a été avisé en décembre 2022 par la coordonnatrice à l'urbanisme, madame Madorelle Hounkanrin, de nous proposer un autre affichage;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en façade avant du bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur l'affiche sera « MAGASIN RODNEZ DÉPÔT, GÉNÉRAL ET MULTISERVICES, 438-777-9621 / 1 873 518-0017 »;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront du lettrage rouge, noir et jaune sur fond jaune et noir;

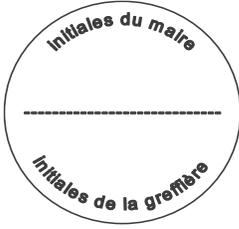
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Rodnez Dépôt, représenté par monsieur Joseph Frantz Rodnez, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Rodnez Dépôt, représenté par monsieur Joseph Frantz Rodnez, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;



QUE l'affichage proposé ne respecte pas les objectifs et les critères d'évaluation applicables à l'affichage commercial;

QUE les critères du règlement et charte des couleurs demandent un affichage plus stylisé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-220**

**OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. – TRAÇAGE DE LIGNES SUR PAVAGE**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec inc. pour les travaux de traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 21 704,50 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2023;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

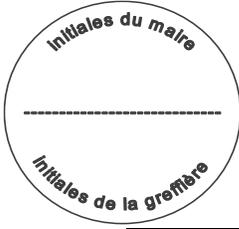
**2023-221**

**OCTROI DE CONTRAT À GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 5 mai 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Simetech Environnement inc.	337 170,93 \$
Louiseville Irrigation inc.	180 375,00 \$



Excent Environnement inc.	216 885,00 \$
GFL Environmental Services inc.	191 052,50 \$
Solutions hydriques Qwatro inc.	368 800,00 \$
Les Consultants Mario Cossette inc.	201 990,50 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est GFL Environmental Services inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés soit octroyé à GFL Environmental Services inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 191 052,50 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes seront puisées en partie au surplus accumulé affecté assainissement des eaux pour un montant de 150 436 \$ et le solde à puiser au surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

## **2023-222**

### **APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE L'AVENUE PIE XII ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'avenue Pie XII et d'une partie de la rue St-Louis;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

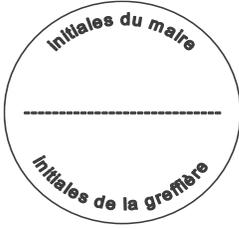
QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

## **2023-223**

### **DEMANDE D'AJOUT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 9-1-1 – AFFECTATION DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-127 la Ville de Louiseville autorisait le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente pour le service de répartition téléphonique 9-1-1 et le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies, pour une durée de cinq (5) ans;



CONSIDÉRANT qu'il y avait eu oubli, à ce moment, d'inclure la possibilité pour le Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville d'être affecté sur les accidents de la route simultanément avec l'ambulance et les policiers;

CONSIDÉRANT que ces accidents de la route comporteraient les situations suivantes sans pince de désincarcération : les accidents avec impact à haute vitesse, impact avec un véhicule lourd, coussins gonflables déployés, liquide au sol, un véhicule qui n'est pas sur toutes ses roues et toute autre sortie de route;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la centrale 9-1-1 à affecter le Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville sur les accidents de la route simultanément au service ambulancier et au service de police;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-224**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DU COMPLEXE CULTUREL DÉPOSÉ  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES  
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite réaliser le projet du complexe culturel incluant la construction de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme d'aide financière qui offre un accompagnement financier aux municipalités dont la capacité financière est plus limitée dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de leurs infrastructures de base à vocation municipale ou communautaire;

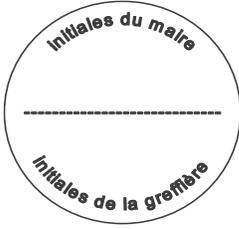
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une demande d'aide financière, avec l'accord du conseil municipal, soit déposée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales pour la réalisation du projet du complexe culturel incluant la construction de la salle communautaire;

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit mandaté à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville de Louiseville affirme avoir pris connaissance du Guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;



QUE la Ville de Louiseville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Louiseville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

---

**2023-225**

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PROJET SAUVEGARDE DU SENTIER DE RAQUETTE ET DE SA BIODIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ses démarches, le Comité Louiseville en Action (CLA), composé en majorité de citoyens, a soulevé une problématique environnementale mettant en péril l'accès à 75 % du sentier de raquette dans un futur rapproché, situé à proximité de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville travaille en étroite collaboration avec ce comité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville estime que ce projet est porteur pour améliorer l'attractivité de notre territoire, notre aménagement urbain, l'animation et la promotion de notre milieu, ainsi que la protection de la biodiversité attenante;

CONSIDÉRANT en outre que le projet favorisera le maintien d'une offre diversifiée en matière de sports et de loisirs en période hivernale, permettra une saine gestion d'une forêt urbaine dans son ensemble, l'une des seules du territoire et favorisera le maintien de l'équilibre de la biodiversité attenante en plus de prévenir des problématiques environnementales futures;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville désire soumettre une demande de subvention pour permettre la préservation du sentier de raquette dans son entièreté au sein même de son territoire;

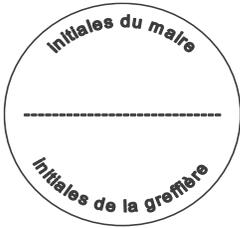
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le dépôt d'une demande de subvention pour le projet de *Sauvegarde du sentier de raquette et de sa biodiversité* dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;



QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**2023-226**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN  
AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville célèbrera le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'aréna de Louiseville lors de la saison sportive 2024-2025 (août 2024 au 30 avril 2025);

CONSIDÉRANT que plusieurs activités pour l'ensemble de la population et un legs pour l'aréna seront organisés afin de célébrer cet anniversaire important;

CONSIDÉRANT qu'un programme de subvention nommé Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande de subvention dans ledit programme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, ladite demande auprès du programme de subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville dépose une demande de subvention dans le cadre du programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration afin de célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'aréna de Louiseville;

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture ou à défaut, monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme de subvention.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20h15.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE